



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-142

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-09-00001 - 2026 09 09 - IFEP- Décision habilitation-2026-1665 (3 pages)	Page 3
BFC-2026-09-07-00005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-11 portant changement de domiciliation des locaux administratifs des ACT gérés par VYV3 Bourgogne (2 pages)	Page 7
BFC-2026-09-07-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-60 portant changement de localisation et de dénomination du CSAPA Le Relais Equinoxe en CSAPA l'Intervalle de Montbéliard géré par l'AHS-FC (3 pages)	Page 10
BFC-2026-09-07-00007 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-61 portant renouvellement de l'autorisation des LHSS situés CH J. Bouveri Galuzot à Saint Vallier gérés par l'association LE PONT (3 pages)	Page 14
BFC-2026-09-07-00008 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-65 portant modification de l'adresse d'implantation du CAARUD Entr'actes géré par l'AHS-FC (3 pages)	Page 18

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2026-07-28-00011 - Décision DSP-2026-15 modification autorisation dépôt de sang CH AUTUN (2 pages)	Page 22
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-04-00007 - Arrêté n°2026-dreets-bevs-01 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumétrique naturel- vins récolte 2026 (8 pages)	Page 25
--	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-08-00003 - Décision n° 2026-022 du 08 septembre 2026 DRAAF BFC Björn DESMET dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages)	Page 34
--	---------

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine

BFC-2026-09-01-00033 - ARRÊTÉ CONJOINT portant délivrance de l'agrément des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté et approbation de leur Plan Stratégique Décennal 2026-2035 (2 pages)	Page 37
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-09-00001

2026 09 09 - IFEP- Décision
habilitation-2026-1665

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens
Pôle Ressources Humaines du système de Santé

**Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1665 portant habilitation
de l'Institut formation européen piercing (IFEP)
à effectuer et évaluer la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité
prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique
dans les départements de la Côte d'Or (21) et de l'Yonne (89)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment l'article R. 1311-3 ;

VU l'article R. 6351-6 du code du travail ;

VU l'arrêté du 5 mars 2024 modifié, pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} septembre 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision ARS-BFC-DOSA-2025-2948 du 31 décembre 2025, notamment en ce qui concerne les représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation membres du jury d'évaluation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur afin d'assurer l'exactitude de la décision ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'organisme de formation IFEP, dont le siège est sis 8 rue Sadi Carnot, Caen (14), est habilité à effectuer l'évaluation des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences, aux adresses suivantes : 215 Allées Olivier de la Marché, Marsannay-la-Côte (21) et Rue d'Athènes, Monéteau (89).

Le jury d'évaluation de ces formations est constitué d'au moins trois personnes :

Représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :

Madame Karine SEGUIN, Dermographe
Monsieur François PETITIMBERT, Tatoueur et Perceur
Monsieur Julien ATIA, Tatoueur
Monsieur Didier PEYRASSE, Perceur
Madame Mellyza PINEAU, Perceuse
Madame Laurine SPYCHALA, Tatoueuse et Dermographe
Monsieur Terry BUREL, Perceur
Monsieur Flavien GLESSER, Tatoueur et Perceur
Monsieur François BEAUCLARD, Tatoueur

Représentants du centre de formation :

Madame Yolène LEPOIVRE ROUSSEAU, Hygiéniste
Madame Lisa NGUYEN, Hygiéniste
Madame Sophie BIZOUARD, Hygiéniste
Madame Sadia BUSSON, Perceuse, Dermographe, Hygiéniste
Madame Isabelle WEHRUNG, Hygiéniste

Article 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : A titre dérogatoire, l'organisme de formation IFEP est autorisé à dispenser des formations de renouvellement de certification hygiène et salubrité en région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 09 septembre 2026

**Pour la Directrice Générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines du
Système de Santé**



Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-07-00005

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-11 portant
changement de domiciliation des locaux
administratifs des ACT gérés par VYV3
Bourgogne

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-11 portant changement de domiciliation des locaux administratifs des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par VYV3 Bourgogne

FINESS ET : 21 001 025 2

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2023-17 du 5 juin 2024 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Les Maraîchers » suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;
- Vu** la transmission des documents réglementaires mis à jour relatif au déploiement des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par VYV3 Bourgogne en date du 23 juin 2026 ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître ces modifications ;

Considérant que le changement de domiciliation des locaux administratifs déclarée par le gestionnaire ne modifie ni la nature de l'autorisation, ni la capacité autorisée, ni les modalités de prises des personnes accueillies ;

ARRETE :

Article 1 : La domiciliation des locaux administratifs des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par VYV3 Bourgogne est fixée à l'adresse suivante :

Appartements de coordination thérapeutique
2 rue des Aiguisons
21800 QUETIGNY

L'établissement est identifié sous le numéro SIRET 775 567 761 02906.

.../...

Article 2 : Les caractéristiques de cette nouvelle domiciliation seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre dans les conditions prévues au II de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le représentant légal de VYV3 Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-07-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-60 portant
changement de localisation et de dénomination
du CSAPA Le Relais Equinoxe en CSAPA
l'Intervalle de Montbéliard géré par l'AHS-FC

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-60

**Portant changement de localisation et de dénomination du CSAPA le Relais Equinoxe
en CSAPA l'Intervalle de Montbéliard géré par l'AHS-FC**

FINESS ET : 25 000 780 4

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 (9°), L.313-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles D.3411-1 à D.3411-10 ;
- Vu** le décret n° 2007-8776 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des CSAPA ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-09 du 4 avril 2024 portant :
- fusion du CSAPA « Le Relais » et du CSAPA « Equinoxe » en une seule et même entité (établissements gérés par l'AHS-FC
 - changement de dénomination du CSAPA « Equinoxe » en CSAPA « Le Relais Equinoxe »
 - fermeture du FINESS Etablissement du CSAPA « Le Relais »
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-33 du 27 juin 2025 portant renouvellement de l'autorisation du CSAPA « Le Relais Equinoxe » (généraliste) situé 40 Faubourg de Besançon à Montbéliard (25) géré par l'AHS-FC ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 28 avril 2026 autorisant à l'unanimité le changement de nom du CSAPA le Relais Equinoxe en CSAPA l'Intervalle et précisant la nouvelle adresse du CSAPA de Montbéliard ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître ces modifications ;

Considérant que ces modifications n'emportent aucune modification des missions, ni des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services concernés ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : Le changement de nom du CSAPA le Relais Equinoxe en CSAPA l'Intervalle à compter de la signature du présent arrêté ainsi que la nouvelle adresse du CSAPA sis Le fil d'Ariane - 20 route d'Héricourt à Montbéliard (25200).

Article 2 : Les caractéristiques de ces modifications seront actualisées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 606 1	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
Adresse	15 avenue Denfert-Rochereau – 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 000 780 4	CSAPA l'Intervalle
Adresse	Le fil d'Ariane - 20 route d'Héricourt 25200 MONTBELIARD
Catégorie d'établissement	197 – CSAPA
Discipline	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques
Catégorie de clientèle	813 – Personnes en difficulté avec l'alcool 814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites 850 – Personnes souffrant d'addictions sans substances 851 – Personnes mésusant de médicaments 852 – Personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac 853 – Personnes souffrant d'addictions (Sans Autre Indication)
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire 21 – Accueil de jour 42 – Equipe mobile de rue

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre dans les conditions prévues au II de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANÇON cedex 3. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application <https://telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAURIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-07-00007

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-61 portant
renouvellement de l'autorisation des LHSS situés
CH J. Bouveri Galuzot à Saint Vallier gérés par
l'association LE PONT

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-61

**Portant renouvellement de l'autorisation des LHSS
situés CH J. Bouveri Galuzot à Saint Vallier (71230)
gérés par l'association LE PONT**

FINESS ET : 71 001 351 7

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-2 à L 313-5, D 312-176 et 312-176-2 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L 6325-1 et R 6325-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 174-9-4 et R 174-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) et « Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) » ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;
- Vu** l'arrêté DSP-DPS/209-2011 du 29 août 2011 autorisant l'association LE PONT à créer et à faire fonctionner 6 Lits Halte Soins Santé (LHSS) adossés au CHRS situé 5 rue de la Marne au Creusot et géré par l'association LE PONT ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-61 du 12 octobre 2021 autorisant l'association LE PONT à créer 2 Lits Halte Soins Santé supplémentaires sur le site du Creusot portant sa capacité totale à 8 places de LHSS ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-11 du 12 avril 2022 portant transfert des LHSS gérés par l'association LE PONT du site du Creusot sur le site des LAM de Montceau les Mines ;

.../...

Vu le rapport d'évaluation réceptionné par l'Agence régionale de santé le 30 juin 2025 qui ne s'oppose pas au renouvellement ;

Considérant que l'équipement actuel des chambres répond aux dispositions visées par le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), accordée à l'association LE PONT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 août 2026 pour le fonctionnement de 8 lits halte soins santé.

Article 2 : Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques du gestionnaire sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 000 059 7	Association LE PONT
Adresse	80 rue de Lyon – 71000 MACON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 351 7	LHSS Montceau
Adresse	CH J. Bouveri Galuzot – BP 189 71230 SAINT VALLIER

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	8

La capacité d'accueil totale des LHSS est de 8 lits.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté et de la Préfecture de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-07-00008

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-65 portant
modification de l'adresse d'implantation du
CAARUD Entr'actes géré par l'AHS-FC

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-65

**Portant modification de l'adresse d'implantation du CAARUD Entr'actes
géré par l'AHSFC**

FINESS ET : 25 001 734 0

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1 (9°), L313-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles R 3121-33-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n° 2006-01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS 2010.106 du 28 juin 2010 portant création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) par l'association de lutte contre les toxicomanies de l'aire urbaine ALTAU Le Relais ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-03 du 31 janvier 2022 portant :
- cession de l'autorisation du CSAPA Le Relais (sites principal et secondaires) géré par l'association ALTAU au profit de l'association AHSFC
 - cession de l'autorisation du CAARUD Entr'actes géré par l'association ALTAU au profit de l'association AHSFC
 - portant fermeture de l'entité juridique de l'association ALTAU
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-32 du 27 juin 2025 portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD Entr'actes situé 40 Faubourg de Besançon à Montbéliard géré par l'AHSFC ;

.../...

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 28 avril 2026 autorisant à l'unanimité le changement de nom du CSAPA le Relais Equinoxe en CSAPA l'Intervalle et précisant la nouvelle adresse du CSAPA de Montbéliard ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître ces modifications ;

Considérant que ces modifications n'emportent aucune modification des missions, ni des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services concernés ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le CAARUD Entr'actes est désormais situé à l'adresse suivante : Le Fil d'Ariane – 20 route d'Héricourt à Montbéliard (25200).
Ce changement prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les caractéristiques du gestionnaire seront actualisées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 606 1	Association d'Hygiène Hospitalier de Franche-Comté (AHS-FC)
Adresse	15 avenue Denfert-Rochereau – 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 734 0	CAARUD Entr'actes
Adresse	20 route d'Héricourt – 25200 MONTBELIARD
Catégorie d'établissement	178 – CAARUD
Discipline	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques
Catégorie de clientèle	814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites
Mode de fonctionnement	21 – Accueil de jour

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre dans les conditions prévues au II de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANÇON cedex 3. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application <https://telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-28-00011

Décision DSP-2026-15 modification autorisation
dépôt de sang CH AUTUN

DÉCISION N° DSP-2026-15

**Portant modification de l'autorisation de dépôt de sang de délivrance
au sein du Centre Hospitalier d'Autun
suite à un changement de local du dépôt de sang**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Livre II, Titre II chapitre 1^{er} et notamment ses articles L1221-10, R1221-17 à 21, R1221-36 à 52 et R1222-23,

Vu le décret n°2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n°2021-2015 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 31 juillet 2025,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R1221-20-4,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent,

Vu la décision de l'ANSM du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 26 novembre 2020 modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles,

Vu la décision du 26 août 2025 modifiant la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n°2023-002 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu la demande de modification de l'autorisation d'un dépôt de sang portant sur le changement de local du dépôt de type Délivrance, présentée par le CH d'Autun, en date du 25 juillet 2025,

Vu la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le CH d'Autun définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang en date du 20 0000 2024 et l'avenant relatif à la nouvelle organisation

Vu l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang, en date du 29 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 30 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de gérer un dépôt de sang de catégorie Délivrance à la suite d'un changement de localisation du dépôt de sang est accordé au CH d'Autun.

Article 2 : Cette autorisation modificative ne proroge pas l'autorisation initiale délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 02 août 2024.

Article 3 : Conformément aux articles R1221-20-3 point II et R1221-20-4 du code de la santé publique, toute modification de la présente autorisation doit faire l'objet :

- pour les modifications substantielles, du dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation,
- pour les modifications non-substantielles, d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé dont copie est adressée à l'Établissement Français du Sang.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification:

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon., pouvant être saisi via « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé.

Article 5 : Le directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la notification au CH d'Autun et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2026
La directrice générale,

Signé

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-09-04-00007

Arrêté n°2026-dreets-bevs-01 autorisant
l'augmentation du titre alcoométrique
volumétrique naturel- vins récolte 2026

Arrêté N°2026-DREETS-BEVS-01

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ELABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RECOLTE 2026**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP ;

Vu l'avis du CRINAO du Val de Loire du 12 août 2026 ;

Vu la demande de renonciation à enrichissement des Organismes de Défense et de Gestion des vins d'IGP Coteaux de Tannay et Côtes de la Charité, en date du 25 août 2026 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 28 août 2026 ;

Sur propositions des délégués territoriaux Centre-Est et Val de Loire de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP et des délégués territoriaux de France-Agrimer de Bourgogne-Franche-Comté et des Pays de La Loire s'agissant des Vins Sans Indication Géographique ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisins de la récolte 2025, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Bourgogne et de Franche-Comté, les délégués territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et du Val de Loire, les représentant territoriaux de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 SEP. 2026

La préfète de région



Violaine DEMARET

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée de la récolte 2026

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne et Bourgogne + DGC (hors Hautes Côtes de Beaune et de Nuits)				Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	1,5%			
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune et de Nuits					1,5%			
Bourgogne Côte d'Or					1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Bourgogne Passe-tout-grains					1,5%			
Côteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Petit Chablis				Yonne	1,5%			
Chablis					1,5%			
Chablis 1er cru					1,5%			
Chablis Grand Cru					1,5%			
Saint Bris					1,5%			
Irancy					1,5%			
Vézelay					1,5%			
Côte de Nuits Villages					1,5%			
Chambolle Musigny					1,5%			
Chambolle Musigny 1er cru					1,5%			
Fixin					1,5%			
Fixin 1er cru					1,5%			
Gevrey-Chambertin					1,5%			
Gevrey-Chambertin 1er cru					1,5%			
Marsannay					1,5%			
Morey Saint-Denis					1,5%			
Morey Saint-Denis 1er Cru					1,5%			
Nuits Saint-Georges					1,5%			
Nuits Saint-Georges 1er cru					1,5%			
Vosne-Romanée					1,5%			
Vosne-Romanée 1er cru					1,5%			
Vougeot					1,5%			
Vougeot 1er cru					1,5%			
Chambertin					1,5%			
Chambertin Clos De Beze					1,5%			
Chapelle Chambertin					1,5%			
Charmes Chambertin					1,5%			
Griottes Chambertin					1,5%			
Mazoyeres Chambertin					1,5%			
Ruchottes Chambertin					1,5%			
Latricieres Chambertin					1,5%			
Mazis Chambertin					1,5%			

Clos De La Roche			
Clos Saint-Denis			
Clos De Tart			
Clos Des Lambrays			
Bonnes Mares			
Musigny			
Clos De Vougeot			
Echezeaux			
Grand Echezeaux			
Romanée-Conti			
La Romanée			
La Tache			
Richebourg			
Romanée Saint-Vivant			
La Grande Rue			
Côte De Beaune			
Côte De Beaune Villages			
Aloxe Corton			
Aloxe Corton 1er Cru			
Auxey Duresses			
Auxey Duresses 1er cru			
Beaune			
Beaune 1er Cru			
Blagny			
Blagny 1er cru			
Chassagne Montrachet			
Chassagne Montrachet 1er cru			
Chorey Les Beaune			
Ladoix			
Ladoix 1er cru			
Meursault			
Meursault 1er cru			
Monthélie			
Monthélie 1er cru			
Pernand -Vergelesses			
Pernand -Vergelesses 1er cru			
Pommard			
Pommard 1er cru			
Puligny-Montrachet			
Puligny-Montrachet 1er cru			
Saint-Aubin			
Saint-Aubin 1er cru			
Saint Romain			
Santenay			
Santenay 1er cru			
Savigny-Les-Beaune			
Savigny-Les-Beaune 1er cru			
Volnay			
Volnay 1er cru			

Côte d'Or

[illegible]

Corton					1,5%			
Corton Charlemagne					1,5%			
Charlemagne					1,5%			
Montrachet					1,5%			
Batard Montrachet					1,5%			
Bienvenues Batard Montrachet					1,5%			
Chevalier Montrachet					1,5%			
Criots Batard Montrachet					1,5%			
Maranges					1,5%			
Maranges 1er cru					1,5%			
Mâcon, Mâcon Villages et Mâcon + DGC					1,5%			
Bouzeron					1,5%	170	10,5	13
Givry					1,5%			
Givry 1er cru					1,5%			
Mercurey					1,5%			
Mercurey 1er cru					1,5%			
Montagny					1,5%			
Montagny 1er cru					1,5%			
Rully					1,5%			
Rully 1er cru					1,5%			
Pouilly-Fuissé					1,5%			
Pouilly-Fuissé 1er cru					1,5%			
Pouilly-Loché					1,5%			
Pouilly-Loché 1er cru					1,5%			
Pouilly-Vinzelles					1,5%			
Pouilly-Vinzelles 1er cru					1,5%			
Saint-Véran					1,5%			
Saint-Véran + Climat					1,5%			
Viré-Clessé					1,5%			
Viré-Clessé + Climat					1,5%			
Beaujolais					1,5%			
Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune					1,5%			
Beaujolais					1,5%			
Beaujolais					1,5%			
Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune					1,5%			
Beaujolais-Supérieur, Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune					1,5%			
Chénas					1,5%			
Juliénas					1,5%			
Moulin-à-Vent					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Arbois					1,0%			
Château-Chalon					1,0%			
Côtes-du-Jura					1,0%			
Crémant-du-Jura					1,0%			
L'Etoile					1,0%			
Pouilly Fumé					1,0%			
Pouilly sur Loire					1,0%			

Coteaux du Giennois				1,0%			
---------------------	--	--	--	------	--	--	--

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires, pour la récolte 2024, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée - récolte 2026

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Saône-et-Loire	1,5%		
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	1,5%		
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	1,5%		
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	1,5%		
Yonne				Yonne	1,5%		
Franche-Comté	B			Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,0%		
Franche-Comté	R			Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,5%		
Val de Loire				Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		
Val de Loire				Nièvre hors l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique maximal après enrichissement, dérogatoires ou complémentaires, pour la récolte 2026.

Annexe 3

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIG) - récolte 2026

Départements	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côte d'Or (hors vins rouges)	1,5%	
Côte d'Or (vins rouges)	2,0%	
Saône et Loire (hors vins rouges)	1,5%	
Saône et Loire (vins rouges)	2,0%	
Doubs	2,0%	
Jura	2,0%	
Haute-Saône	2,0%	
Yonne	1,5%	
Nièvre hors l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%	
Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%	

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique maximal après enrichissement, dérogatoires ou complémentaires, pour la récolte 2026.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-08-00003

Décision n° 2026-022 du 08 septembre 2026
DRAAF BFC Björn DESMET dans le cadre des
missions FranceAgriMer



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION n° 2026-022 du 08 septembre 2026
Portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03BAG du 07 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-266 BAG du 04 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer.

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Björn DESMET,

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE, Chef du SRFAM
- Corinne MAITRE, Cheffe adjointe du SRFAM
- Éric AIMON, Secrétaire Général de la DRAAF BFC

Ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 08 septembre 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Björn DESMET

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00033

ARRÊTÉ CONJOINT portant délivrance de
l'agrément des Conservatoires d'Espaces
Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté et
approbation de leur Plan Stratégique Décennal
2026-2035

**ARRÊTÉ CONJOINT n°2026-268 BAG portant délivrance de l'agrément des
Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté et approbation
de leur Plan Stratégique Décennal 2026-2035 conjoint**

La préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-11, D.414-30 et 414-31 ;

VU le code forestier, article L.331-21 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 129 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;

VU le décret n° 2024-535 du 11 juin 2024 portant simplification et actualisation du cadre réglementaire applicable aux conservatoires régionaux d'espaces naturels modifiant la procédure d'agrément ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique et technique conjoint des Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté en date du 5 décembre 2025 ;

VU la demande conjointe formulée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté en date du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 29 et 30 avril 2026 approuvant le Plan Stratégique Décennal 2026-2035 conjoint des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services de la Région ;

ARRÊTENT

Article 1er – Approbation du Plan Stratégique Décennal 2026-2035 conjoint des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté

Le plan stratégique décennal 2026-2035 conjoint des conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté en date du 15 décembre 2025, joint au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Délivrance de l'agrément

Le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, dont le siège social se situe à Chemin du Moulin des étangs – 21600 Fénay, et le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, dont le siège social se situe à la maison de l'environnement Bourgogne-Franche-Comté, 4 chemin du fort de Bregille 25000 Besançon, sont agréés au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la présente décision.

Article 3

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site Internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

La préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

SIGNE

SIGNE

Violaine DÉMARET

Jérôme DURAIN